

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 096

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX DIVERSES MANIFESTATIONS MISE EN PLACE PAR LE SERVICE SOCIAL MODIFICATIF

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°005 du 18 janvier 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux diverses manifestations mises en place par le service social,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 4 mai 2021,

Décide

ARTICLE 1^{er} :

La décision du Maire n° 5 en date du 18 janvier 2006 modifié par les décisions n°139 du 28 octobre 2014 et n°155 du 4 décembre 2014, est complétée par la disposition suivante :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Aude.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 11 MAI 2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210511-decision21096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Affichage : 11/05/2021

